

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320 et A321

Antenne de radio-altimètre Collins

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE modèles A320-111, A321-211, A320-212, A320-214, A320-231, A320-232 et A320-233 et les avions modèles A321-111, A231-112 et A321-131 ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 20259 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1030.

Afin d'éviter l'apparition de fluctuations de radio-altitudes dues à un mauvais soudage du connecteur de l'antenne du radio-altimètre, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Au plus tard dans les 6 mois, suivant les instructions de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE 34-03 du 20 février 1996 :

- Sur avions, remplacer les antennes de radio-altimètre COLLINS de P/N 622-8701-002 de n° de série inférieur à 2013 inclus ayant des inserts de trous de fixation peints en blanc par des antennes ayant des inserts métalliques.
- En magasin, inspecter les trous de fixation des antennes de rechange, et retirer toutes les antennes possédant des inserts peints en blanc.
- Envoyer toutes les antennes à insert blanc à ROCKWELL-COLLINS.

NOTA : Les avions ayant reçu application de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 34-03 du 20 février 1996 ne sont pas concernés par la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 34-03 du 20/02/1996
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1030

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 SEPTEMBRE 1996